

**Convention entre la Ville de La Flèche
et la compagnie « Les Têtes d'Atmosphère »**

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Entre :

Madame Nadine Grelet-Certenais,

La Maire de la Flèche, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2023

Et

Madame Caroline Boucher,

Présidente de l'association « Les Têtes d'Atmosphère »

Adresse :

5, rue des Gravaux

72200 La Flèche

PREAMBULE

Considérant la mise en œuvre du développement culturel et artistique engagé par la Ville de La Flèche, dans les domaines du spectacle vivant, cette convention a pour objet de définir les actions de la compagnie « Les Têtes d'Atmosphère » dans ces domaines.

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Les obligations de la compagnie :

La compagnie « Les Têtes d'Atmosphère » interviendra pendant la durée de la convention sur les projets suivants :

- Actions d'enseignement en art dramatique auprès de l'école de musique et actions de pratique artistique à destination des écoles élémentaires ou dans le cadre des accueils de loisirs. La répartition de ces interventions se fera en accord avec le service culturel de la ville.
- Atelier théâtral annuel :
 - o Adultes
 - o 12/15 ans et 15/18 ans
 - o Enfants 7/11 et 9/12 ans
- Projet artistique : la compagnie s'engage à mener un projet artistique à vocation sociale encadré par sept professionnels.

Article 2 – La mise à disposition de locaux :

La ville de la Flèche s'engage à mettre à disposition de la compagnie :

- Les salles de spectacle de la ville, le personnel et le matériel nécessaires à la réalisation des missions mentionnées ci-dessus. Les autres locaux nécessaires à la compagnie feront l'objet d'une demande expresse.
- Mise à disposition d'un local de stockage situé au 57 rue Printania à La Flèche.

Article 3 – Financement

Pour la réalisation des engagements précisés à l'article 1, la Ville de La Flèche, s'engage à verser, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024, une subvention d'un montant de 30 700 €, répartie de la façon suivante :

- Aide au fonctionnement (loyer et charges locatives des locaux de la compagnie situés 5, rue Gravaux à La Flèche) d'un montant de 10 000 €.
- Actions d'enseignement en art dramatique d'un montant de 13 200 €.
- Projet artistique d'un montant de 7 500 €

Cette somme sera versée en une fois au 10 avril 2024 sous réserve du vote du budget.

Article 4 – Durée

La convention est conclue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 5 - Bilan et évaluation

La compagnie « Les Têtes d'Atmosphère » s'engage à informer la Ville de la Flèche de toute aide pouvant venir de l'État ou de Collectivités Territoriales.

Cette convention fera l'objet d'un bilan la première quinzaine de novembre 2024, afin d'envisager son éventuelle reconduction et son évolution. La compagnie « Les Têtes d'Atmosphère » s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 6 – Assurances

L'association s'engage à user des lieux mis à disposition de manière responsable. Il devra fournir une attestation de couverture des risques liés à l'utilisation des salles mises à disposition.

Article 7 – Annulation

Au cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la présente convention serait annulée de plein droit.

Dans la mesure où la Compagnie « les Têtes d'Atmosphère » serait défaillante au regard du cahier des charges, elle devrait restituer à la Ville de La Flèche, tout ou partie de la subvention allouée selon la règle du prorata temporis pour l'année budgétaire en cours.

Fait à La Flèche, le

(en deux exemplaires originaux)

Nadine GRELET-CERTENAIS,

Maire de la Flèche

Caroline BOUCHER,

Présidente de l'association « Les Têtes
d'Atmosphère »